DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE
CANTON DU LIBOURNAIS-FRONSADAIS
COMMUNE DE LUGON et L'ILE DU CARNEY

n° 2026-75

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Lugon et l'Ile du Carney,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu le Code de la route et notamment son article R.411-8,

Vu la demande formulée par Madame Christelle BEAUZEE demeurant 2 rue du 1er mai 33240 Lugon et l'île du Carney, relative à l'installation d'un échafaudage sur la voie publique en façade de son domicile, sis 2 rue du 1er mai 33240 Lugon et l'île du Carney, du 08 octobre 2026 au 18 octobre 2026.

Considérant la nécessité d'autoriser cette occupation temporaire du domaine public dans le cadre des travaux de rénovation de la façade de la maison située au 2 rue du 1er mai 33240 Lugon et l'île du Carney,

Considérant que les mesures nécessaires doivent être prises pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Christelle BEAUZEE est autorisée à installer un échafaudage mobile sur la voie publique en façade de sa maison située au 2 rue du 1er mai 33240 Lugon et l'île du Carney, pour la période du 08 octobre 2026 au 18 octobre 2026.

Article 2 : L'échafaudage mobile devra être installé de manière à garantir :

- La libre circulation des piétons et des véhicules,
- La sécurisation du chantier par une signalisation conforme aux réglementations en vigueur,
- Le respect des accès aux immeubles riverains

Article 3 : Le bénéficiaire devra mettre en place une signalisation adéquate, notamment :

- Panneaux de signalisation et balisage de sécurité,
- Éclairage nocturne si nécessaire,
- Protections adéquates pour éviter toute chute de matériaux sur la voie publique.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication.

Fait à Lugon et l'le du Carney, le 08/10/2026

Pour le Maire,
Michaël CENNI

MAIRIE de LUGON et L'ILE CARNEY * 33240 *